



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Avignon, le 5 mars 2020

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles
élémentaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés(es) de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 95

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation privé-public en classe de 6^{ème} – rentrée 2020**

Réf. : article D341-17 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics de Vaucluse. Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté ou entrant en formation particulière.

L'application AFFELNET 6 (AFF6) est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département. Les établissements privés sous contrat non pas accès à ce logiciel.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de remettre à chaque famille la fiche de liaison CM2/6^{ème} - volets 1 et 2 (modèles ci-joints) – qui exprimera ses souhaits de scolarité. Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (cadre F).

Il appartient au directeur d'école de transmettre les fiches liaisons dûment renseignées à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 15 mai 2020, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application AFF6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour traitement et affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le Directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'Éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :



2/2

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2018
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2020	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2019/2020 dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier
6 – Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Vous exposerez votre situation dans un courrier

IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application AFF6.

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

II. Elèves relevant de l'enseignement adapté (SEGPA):

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du Directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les élèves en situation de handicap sont orientés par la CDAPH en classe ULIS. La CDAPH communique à la DSDEN la liste des élèves concernés et sa décision.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège de Vaucluse, soit un courrier de refus de la demande par les services ASH de la DSDEN 84.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Christian PATOZ

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2

Note d'information aux parents